



La Financière agricole du Québec

La Financière agricole du Québec : Soutien clé à la réussite des entreprises agricoles.

Club conseil Agropomme - le 12 février 2025

Présenté par : Marly Bah, directrice régionale
Centre de services de L'Assomption

Plan de présentation

- Qui sommes-nous?
- Les programmes pour la relève
- Les programmes AGRI
- Références utiles
- Échanges et discussions

Qui sommes-nous?

17

Emplacements
desservant l'ensemble
des régions

5,88 G\$

Valeurs assurées

11,4 M\$

Aide financière
à la relève

662

Employés, dont près de la moitié
travaille auprès de la clientèle
dans les centres de services



23 117

Entreprises agricoles et
forestières en relation d'affaires
avec La Financière agricole

196,3 M\$

Indemnités à la clientèle par
l'assurance récolte (ASREC)

1,23 G\$

Montant des garanties de prêts,
soit 3 624 interventions

La Financière agricole, partenaire stratégique

Mission

Soutenir et promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire

Vision

Ensemble pour une agriculture prospère et durable

Valeurs

Collaboration

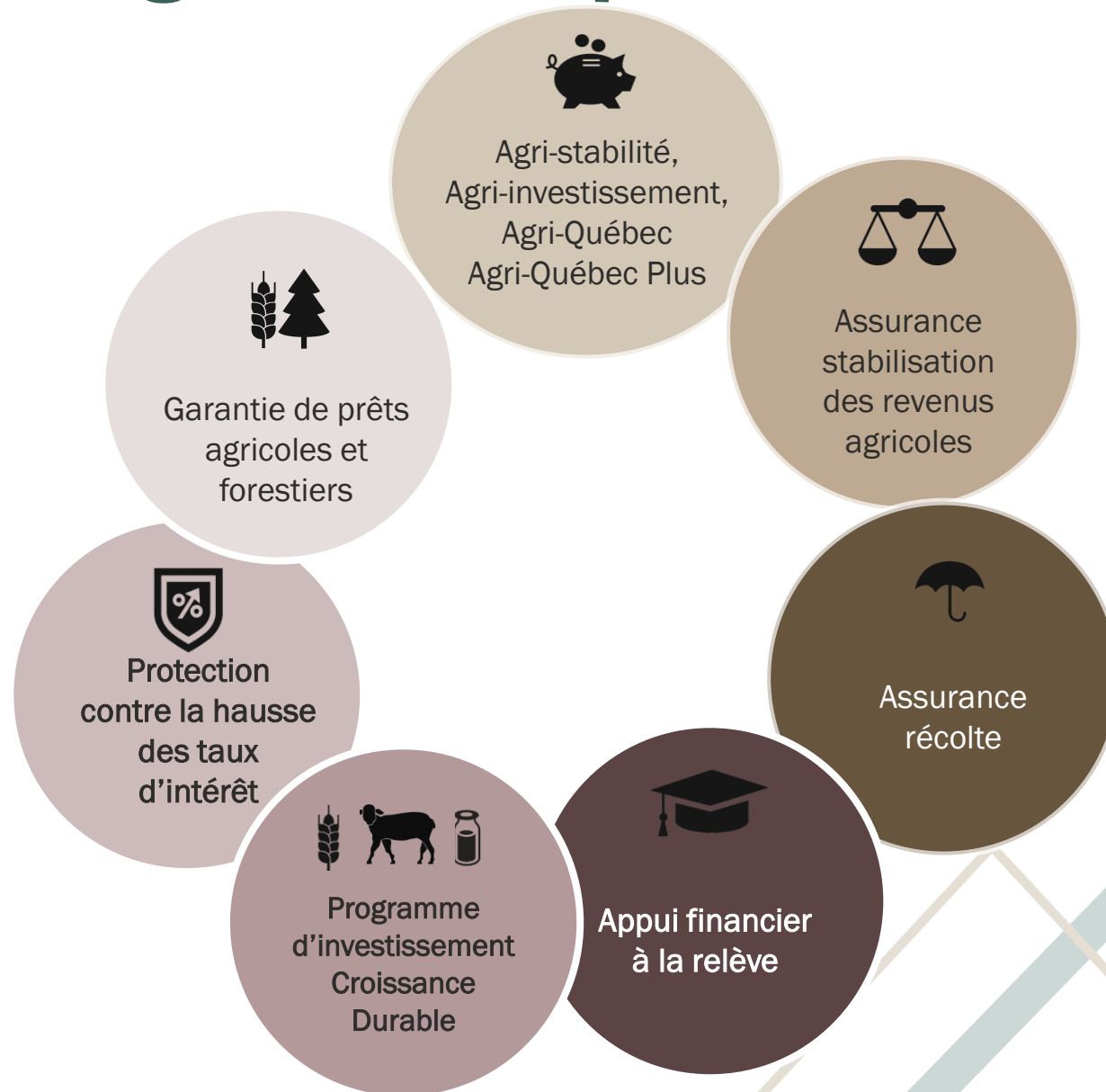
Rigueur

Équité

Excellence

Respect

Notre offre globale de produits et services



Trousse de produits

- Garantie de prêt
- Garantie de prêt Développement
- Garantie de prêt pour le fonds de roulement
- Programme d'appui financier à la relève agricole
- Appui Capital Relève
- Programme Investissement Croissance Durable
- Formule vendeur-prêteur
- Garantie de prêt Levier
- Programme contre la hausse des taux d'intérêt
- Marge de crédit à l'investissement
- Ouverture de crédit
- Frais administratifs minimums (375\$)
- Fonds d'investissement FIRA





Les programmes pour la relève agricole

Programme d'appui financier à la relève agricole

Objectifs

- Aider la relève lors de la création d'une nouvelle entreprise;
- Aider la relève lors de l'acquisition d'une entreprise existante;
- Encourager la relève à acquérir une formation pertinente

C'est une subvention versée directe à l'entreprise dans laquelle il y a une relève qui la qualifie

Définition d'une relève agricole

- Être âgé d'au moins 18 ans et n'a pas atteint l'âge de 40 ans;
- Être domicilié au Québec et citoyen canadien ou résident permanent;
- Détenir au moins 20 % des intérêts de l'entreprise;
- Avoir au moins une année d'expérience agricole pertinente;
- Avoir un projet permettant de disposer de structures permanentes et productives présentant des perspectives de continuité et de rentabilité



Programme d'appui financier à la relève agricole

Niveau de formation	Subvention à temps plein	Subvention à temps partiel
Niveau 1, exemples : Un baccalauréat en sciences agricoles, en administration ou en gestion Un diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole Ou autres diplômes équivalents	50 000 \$	25 000 \$
Niveau 2, exemples : Un baccalauréat dans un domaine connexe à l'agriculture, à l'administration ou à la gestion Un diplôme d'études collégiales en administration Ou autres diplômes équivalents	30 000 \$	15 000 \$
Niveau 3, exemples : Un baccalauréat ou un diplôme d'études collégiales autre qu'en agriculture ou en gestion Une attestation d'études collégiales ou un certificat reconnu Un diplôme d'études professionnelles en agriculture Un diplôme d'études secondaires ou un diplôme d'études professionnelles autre qu'en agriculture, combiné avec une formation reconnue	20 000 \$	10 000 \$



Entrée en vigueur au 1^{er} avril 2022 des bonifications de la [liste des formations](#)

Une ligne claire entre le temps plein et le temps partiel. La taille de l'entreprise est prise en compte. Revenu minimum à générer d'ici 5 ans. Favoriser des investissements à caractère durable.



Avantages d'être une relève

Résumé des avantages

Protection contre la hausse des taux d'intérêt (pour des prêts jusqu'à 500 000 \$ d'encours protégé)

- Sécuri-Taux Relève = 100 % de la portion d'intérêt excédant 4 %

Réduction pour les frais administratifs minimum pendant 10 ans ou jusqu'à l'atteinte des 45 ans de la relève pour les prêts, soit 386 \$ pour 2024-2025

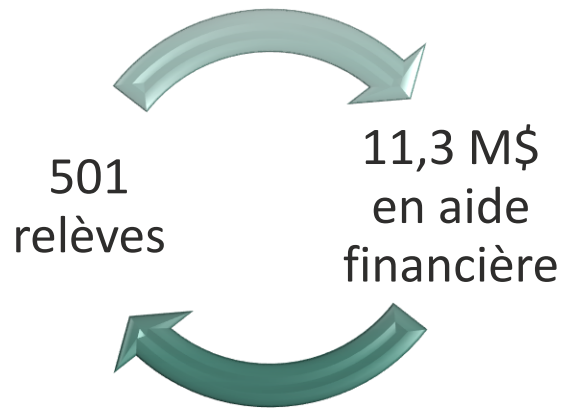
Rabais de contribution de 25 % à l'ASRA pour 3 années consécutives (maximum de 50 000 \$/année)

Rabais de contribution de 25 % à l'ASREC pour 3 années consécutives (2 500 \$ par qualifiant jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pour une entreprise avec plusieurs qualifiants)

Accès à d'autres produits, tel Capital Relève (congé de paiement en capital pouvant s'échelonner jusqu'à 5 ans)

Programme d'appui financier à la relève agricole

Au 31 mars 2024



Depuis 10 ans



Les frais administratifs minimums 386 \$ s'appliquent pour tout montant de prêt inférieur à 5 M\$ pour la relève agricole pour une période de 10 ans ou jusqu'à l'atteinte de ses 45 ans

Relève – Total FADQ

Subventions à la relève	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Temps plein					
Nombre de subventions	262	281	274	296	267
Montant (M\$)	8,0	8,4	8,3	9,1	7,8
Temps partiel					
Nombre de subventions	200	255	266	274	234
Montant (M\$)	2,8	3,9	3,8	3,9	3,6
Total					
Nombre de subventions	462	536	540	570	501
Montant (M\$)	10,8	12,3	12,1	13,0	11,4

Données au 31 mars

Relève : entreprises détenues minimalement à 20 % par une personne de moins de 40 ans dans sa période 0-5 ans

Les autres programmes en financement

Programme contre la hausse des taux d'intérêt

Deux protections

Volets	Taux Privilège (TP)	Sécuri-Taux Relève (STR)
Admissibilité ¹	Aucun critère d'âge et d'expérience Client avec un encours admissible	Être un client relève À temps plein ou à temps partiel Posséder une année d'expérience agricole
Caractéristiques de la protection ²	60 % de l'excédent de 8 %	100 % de l'excédent de 4 % ³
	Protection par encours jusqu'à concurrence de 500 000 \$	Protection par encours jusqu'à concurrence de 500 000 \$
Durée de la protection	La vie du prêt	5 ans

¹ Les clientèles suivantes sont non admissibles à l'une ou l'autre des protections : membres-emprunteurs, biens et services et entreprises à vocation agricole.

² Se calcule sur la base du taux d'intérêt applicable au prêt hypothécaire résidentiel un an établi hebdomadairement par la Banque du Canada, auquel on soustrait la réduction de taux de 0,30 % prévue au Programme de financement de l'agriculture.

³ 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.



Formule vendeur-prêteur



- Une façon unique et avantageuse de transférer une entreprise :
 - Le vendeur agit comme prêteur pour le nouvel acquéreur;
 - Le vendeur peut financer en tout ou en partie le montant de la vente de l'entreprise à l'acheteur;
 - Le prêt bénéficie des services et de la garantie de la FADQ;
 - Le vendeur peut octroyer des conditions avantageuses à la relève;
 - Crédit d'impôt de 40 % des intérêts payés Ce crédit d'impôt remboursable est applicable aux ententes conclues avant le 1er janvier 2025. Après cette date, il n'est plus applicable aux nouvelles demandes.
 - Période d'avances de 12 mois, en cas de difficultés de paiement de l'acheteur.



Au 31 mars 2024



759 prêts
autorisés*

240,4 M\$

* Depuis sa mise en place en 1988



Formule vendeur-prêteur

Versement de l'aide financière

Programme d'appui financière à la relève agricole

- Mensuellement vers le 20 du mois

Tous les autres programmes d'aide financière

- 2 fois par année, selon les périodes suivantes

Période couverte	Mois du versement
1er avril au 30 septembre	Décembre
1er octobre au 31 mars	Juin

Garantie de prêt levier

Offrir un produit représentant un levier financier pour la clientèle agricole et comportant davantage de flexibilité en termes de conditions et de modalités exigées.

Les projets novateurs de la relève exigent parfois un accompagnement plus personnalisé et plus de souplesse pour l'accès au financement.

Admissibilité

- Sans prise de garantie mobilière ou immobilière;
- Produit destiné à de nouveaux entrepreneurs pour la création d'une entreprise agricole, sans limite d'âge :
 - situation visée : création d'entreprise ou acquisition, dans une même transaction, de 100 % des intérêts d'une entreprise existante;
- Se destine à un promoteur ayant un bon potentiel de gestion;
- Afin de maximiser ses chances de succès, il doit être accompagné.



Garantie de prêt levier

Un produit nettement avantageux pour la relève.

	Prêt levier	Produits comparables
Montant maximal	100 000 \$	50 000 \$ - 100 000 \$
Durée de remboursement maximale	10 ans	1 – 5 ans
Taux d'intérêt	Taux FADQ basé sur le taux hypothécaire résidentiel	Taux basé selon une approche commerciale qui se traduit par des taux significativement supérieurs

Programme Investissement Croissance Durable



Objectifs

- Augmenter le volume de production, le rendement ou la rentabilité de votre entreprise
- Conformer votre entreprise aux normes de bien-être animal ou de production biologique, ou à toute nouvelle exigence applicable à la production agroalimentaire
- Appuyer le fonds de roulement pour les entreprises ayant des besoins de liquidités court terme



[Programme Investissement Croissance Durable](#)

Programme Investissement Croissance Durable

Cinq volets

- **Appui Croissance** – l'aide financière maximale est de 15 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 150 k\$ pour le financement de projets liés à toutes les productions à l'exception de celles ciblées au volet **Appui Croissance Plus**;
- **Appui Croissance Plus** – l'aide financière maximale est de 150 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 600 k\$, pour le financement de projets liés aux productions **bovines, ovines et caprines**;
- **Valorisation agroenvironnementale des terres en culture** – l'aide financière maximale est de 10 k\$ sur un capital de prêt d'au plus 100 k\$;
- **Jeunes entrepreneurs** – l'aide financière maximale est de 45 000 \$ sur un capital de prêt d'au plus 300 k\$, pour les entreprises dont 100 % des intérêts sont détenus par une ou des personnes majeures âgées de moins de 40 ans;
- **Fonds de roulement** – l'aide financière maximale est de 75 000\$ sur un capital de prêt d'au plus 300 000\$ pour les entreprises ayant des besoins de liquidité à court terme compte tenu du contexte économique ou climatique.

Programme Investissement Croissance Durable (PICD)

Exemples de projets admissibles:

- Construction, rénovation ou agrandissement d'un bâtiment
- Achat équipements de production
- Achat initial plants et/ou animaux reproducteurs
- Travaux en lien avec les terres (drainage, chaulage, remise en culture, etc.)

Exemples de projet non admissibles:

- Tracteur et machineries autotractées
- Consolidation prêts existants, achats parts ou achat entreprise

Programme Investissement Croissance Durable (PICD)

Les 5 volets



	V1D	V2D	V3D	V4D	V5D
	Appui Croissance	Appui Croissance Plus ¹	Valorisation agroenvironnementale des terres en culture	Jeunes entrepreneurs	Fonds de roulement
Financement admissible	150 000 \$	600 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	300 000 \$
Aide financière	10 \$ / 100 \$	25 \$ / 100 \$	10 \$ / 100 \$	15 \$ / 100 \$	25 \$ / 100 \$
	Maximum 15 000 \$	Maximum 150 000 \$	Maximum 10 000 \$	Maximum 45 000 \$	Maximum 75 000 \$
Période de versement	3 ans (deux versements par année)				
Financement total admissible	700 000 \$ soit 600 000 \$ pour les volets 1,2 et 4 et 100 000 \$ pour le volet 3 Incluant les montants obtenus au PIC				300 000 \$

¹ Secteurs bovin, ovin et caprin

Programme bonifié le 21 juin 2024

Prêt Fonds de roulement

Conditions d'admissibilité

- Ratio de fonds de roulement inférieur à 1
- Excédent monétaire négatif
- Participation aux programmes d'assurance de la FADQ

Avantages du prêt Fonds de roulement

- Aide financière de 25 % payable sur 3 ans applicable sur le montant de financement admissible pour le fonds de roulement.
- Remboursement du prêt sur une période 10 ans, incluant une période de congé de versements de capital au cours des trois premières années.
- Paiement d'un taux d'intérêt Avantage Plus de la FADQ (taux d'intérêt hypothécaire résidentiel moins le rabais de taux selon le terme du prêt)



Garantie prêt fonds de roulement – volet 5 du Programme Investissement Croissance Durable



Aide-mémoire – Garantie de prêt Fonds de roulement

Les programmes d'assurance et de protection du revenu

Les programmes AGRI

Complémentarité
des programmes

- 4 programmes
- 2 concepts : baisse de marge et compte d'épargne
- 1 seule déclaration

Agri-stabilité Agri-Québec Plus	Agri-investissement Agri-Québec
Interviennent lors de pertes importantes de revenus liées à une baisse significative de la marge de production	Autogestion des risques basée sur l'épargne Comptes d'épargne dont l'objectif est d'améliorer la capacité des producteurs à autogérer leurs risques agricoles

1 seule déclaration

Les programmes ASRA et ASREC

Complémentarité des programmes

ASRA

- Programme provincial de type collectif qui protège contre la fluctuation des prix et des coûts de production
- Paiements versés lorsque le prix de vente moyen d'un produit est inférieur au revenu stabilisé ajusté
- Revenu stabilisé ajusté : basé sur le coût moyen de production des entreprises spécialisées
- Les primes sont payées aux 2/3 par la FADQ et au 1/3 par les producteurs

ASREC

- Programme provincial à coûts partagés de type collectif et individuel couvrant les baisses de rendement attribuables aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables
- Intervient, au besoin, lorsqu'un dommage est constaté à une culture assurée
- Les primes sont payées à 60 % par les gouvernements et à 40 % par les producteurs

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

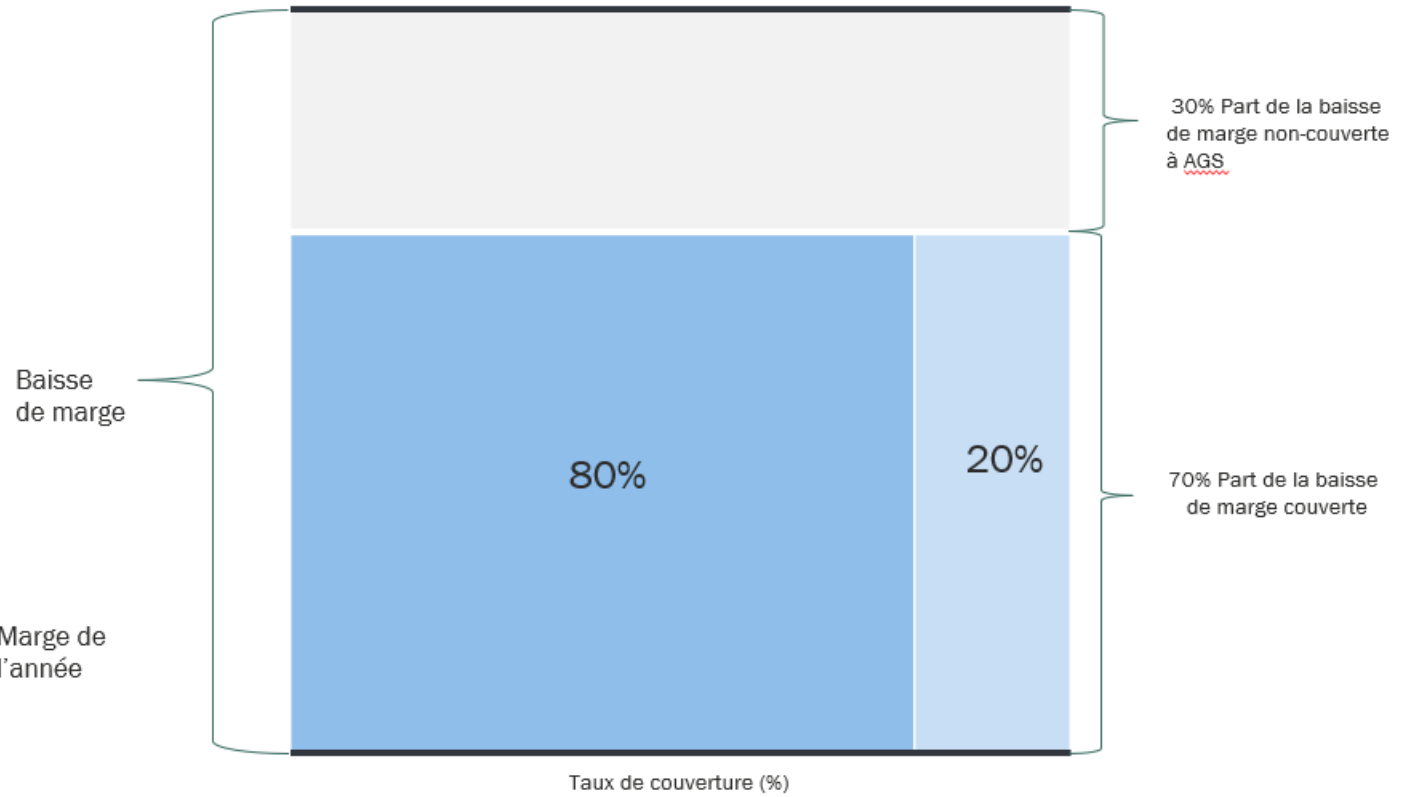
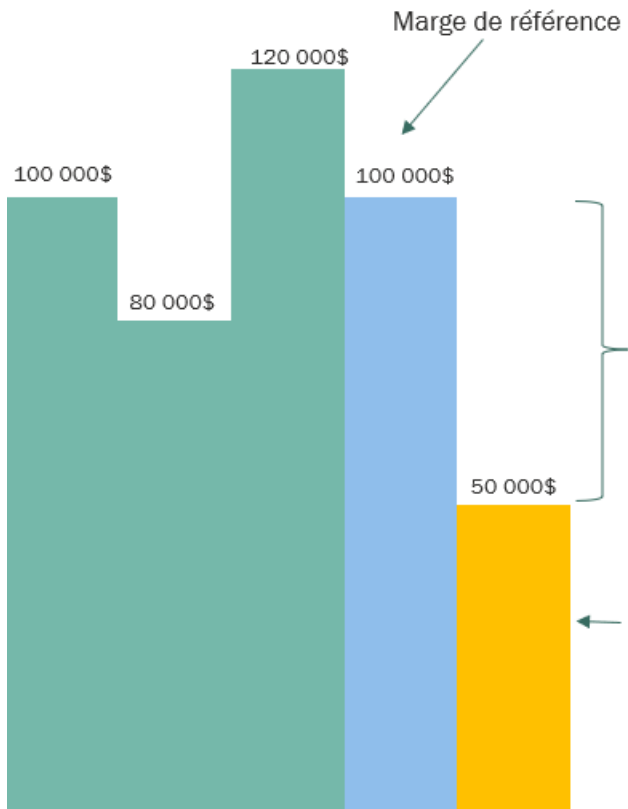
Basés sur une marge de production

Agri-stabilité

- Lorsque, pour une année de participation donnée, la marge de production baisse de plus de 30 % par rapport à la marge de référence, cette baisse de marge est comblée à 80 % par un paiement du programme
- Le paiement maximal qui peut être versé à une entreprise participante pour une année donnée est de 3 M\$
- Aucun paiement inférieur à 250\$ n'est versé
- Financement des interventions (Canada 60% | Québec 40 %)
- Les entreprises qui participent également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) reçoivent le montant le plus élevé des contributions gouvernementales de l'ASRA ou du paiement calculé au programme Agri-stabilité

Note

Les compensations du programme ASRA seront diminuées de 40 % pour une entreprise qui ne participe pas à Agri-stabilité



Agri-stabilité

- La contribution des entreprises participantes représente un montant de 3,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de leur marge de référence contributive (minimum de 45\$)
- Pour un nouveau participant, la FADQ calcule une marge de référence contributive en fonction des productions de l'entreprise et des marges de références repères de la production
- Des frais d'administration de 55 \$ par année de participation sont exigés

Agri-stabilité

- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs
- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses)
- Avoir déclaré à l'Agence du revenu du Canada, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*
- Fournir votre NAS, NEQ ou NE selon le statut juridique
- Être enregistré au MAPAQ et fournir votre NIM

Date limite d'adhésion

30 avril de l'année de participation

(en lien avec la fin d'année financière du participant)

Agri-Québec Plus

- Tout participant inscrit au programme Agri-stabilité au Québec est **automatiquement** inscrit à Agri-Québec Plus
- Aucune contribution, aucuns frais administratifs
- Mêmes données financières utilisées et mêmes dates limites à respecter que pour Agri-stabilité
- Intervient en complémentarité avec Agri-stabilité en offrant un niveau de couverture de 85 % plutôt que de 70 % de la marge de référence
- Paiements limités à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$

Note

Ce programme couvre la production réalisée au Québec.

+

L'entreprise doit être domiciliée au Québec ou avoir son siège social au Québec ou avoir sa principale place d'affaires au Québec, selon le type d'entreprise

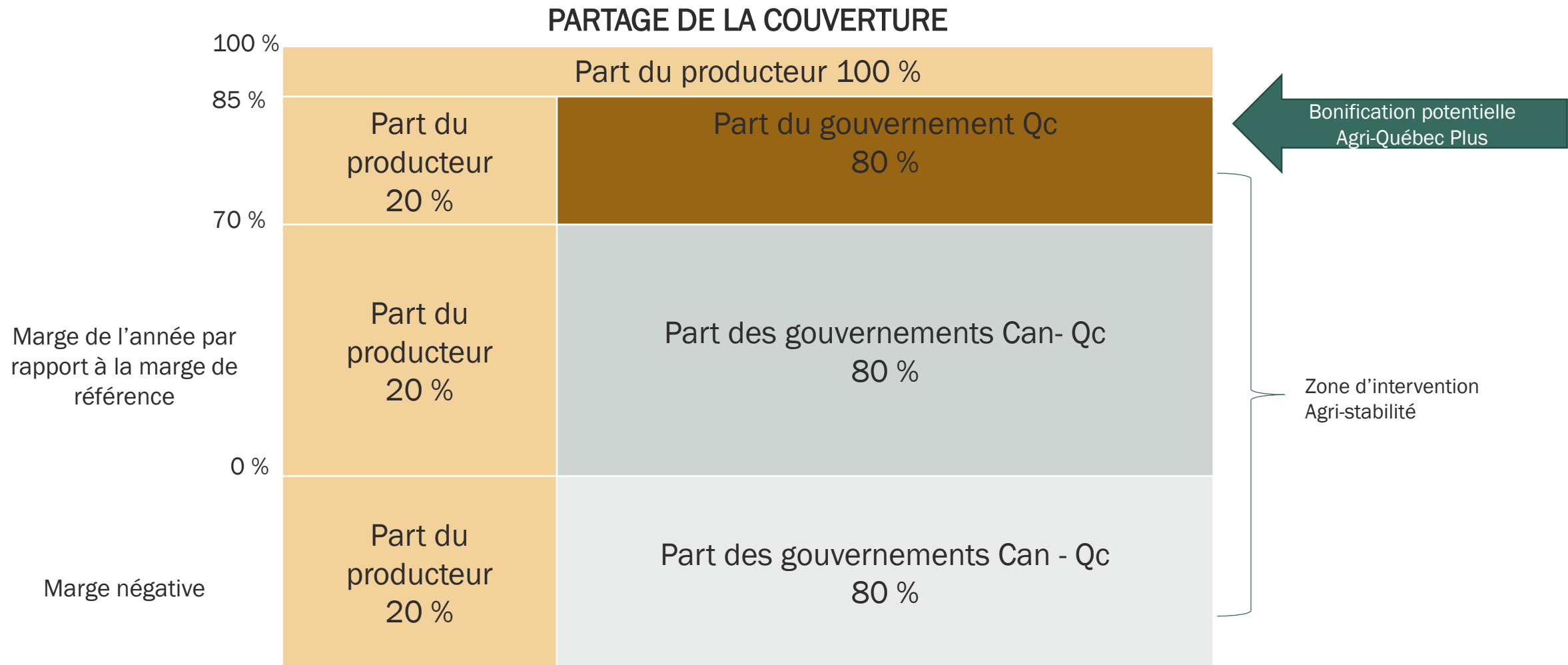
Agri-stabilité versus Agri-Québec Plus

	Agri-stabilité	Agri-Québec Plus
Niveau de couverture	70 %	85 %
Limitation de la marge de référence	Peut être limitée aux dépenses admissibles	Aucune
Produits visés	Tous les produits agricoles admissibles (exclu le cannabis, les produits forestiers et d'aquaculture, chevaux de course, mousse de tourbe et animaux sauvages dans leur milieu naturel)	Produits non associés à l'ASRA et à la gestion de l'offre (exclu aussi les produits agricoles couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre)
Paiement *	80 % de la baisse de marge couverte	80 % de la baisse de marge couverte
Limitations du paiement	≤ 3 M\$ Aucun paiement inférieur à 250\$	AGS+AQP ≤ 3 M\$ Paiement limité à l'atteinte d'un bénéfice net de 50 000 \$ Aucun paiement inférieur à 75\$

*Le taux est passé à 80 % à compter de l'année programme 2023 pour les deux programmes

*Le paiement combiné AGS et AQP a une limite de 3 M\$

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus (taux 2023)



Sous certaines conditions

Lorsque la marge de référence est négative, le programme intervient seulement si les marges de deux des trois années de référence retenues sont positives. L'intervention en cas de marge négative pourrait être réduite si le participant a choisi de ne pas participer à un niveau de protection minimal au Programme d'assurance récolte.

Agri-stabilité et Agri-Québec Plus

EXEMPLE

Calcul du paiement - Avis de calcul des bénéficiaires des programmes (ACBP)

	Agri-stabilité	2023
A	Marge de référence	180 000 \$
B	Marge de référence couverte à 70 %	126 000 \$
C	Marge de l'année 2023	110 000 \$
D	Baisse de marge couverte (B-C)	16 000 \$
E	Paiement Agri-stabilité (D x 80 %)	12 800 \$
Paiement Agri-stabilité		12 800 \$

	Agri-Québec Plus	2023
A	Marge de référence	180 000 \$
B	Marge de référence couverte à 85 %	153 000 \$
C	Marge de l'année 2023	110 000 \$
D	Baisse de marge couverte (B-C)	43 000 \$
E	Paiement Agri-Québec Plus (D x 80 %)	34 400 \$
F	Paiement Agri-stabilité	12 800 \$
G	Écart (E-F)	21 600 \$
H	Ratio de produits admissibles	80 %
I	Paiement calculé avant considération du bénéfice net (G x H)	17 280 \$
J	Bénéfice net calculé par la FADQ	38 000 \$
K	Montant maximal du paiement Agri-Québec Plus (50 000 \$ - J)	12 000 \$
L	Paiement Agri-Québec Plus (le moindre de I ou K)	12 000 \$
Paiement Agri-Québec Plus		12 000 \$

Chiffres arrondis et fictifs.

Agri-investissement et Agri-Québec

Autogestion des risques supportée par un compte
d'épargne

Agri-investissement

- Programme de type «compte d'épargne»
- Basé sur le revenu global de l'entreprise et sur les données individuelles de chaque entreprise
- Permet de déposer annuellement un montant dans ses comptes et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes
- Dépôt minimal **admissible à une contrepartie** de 250\$
- Financement des interventions : Canada 60 % | Québec 40%
- Aucuns frais de participation

Produits couverts

Tous les produits agricoles
sauf:

- les produits sous gestion de l'offre
- les produits forestiers
- l'aquaculture
- les chevaux de course
- la mousse de tourbe
- le cannabis
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel

Agri-Québec

- Tout comme Agri-investissement, ce programme d'épargne est basé sur le revenu global de l'entreprise et sur les données individuelles de chaque entreprise
- Permet de déposer annuellement un montant dans ses comptes et de recevoir en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes
- Dépôt minimal **admissible à une contrepartie** de 150\$
- Financement des interventions : Québec 100 %
- Frais d'administration annuels qui s'appliquent lorsque le participant a droit à une contribution gouvernementale, que celui-ci effectue ou non un dépôt à son compte

Produits couverts

Tous les produits agricoles et aquacoles **sauf** :

- les produits couverts ou associés à l'ASRA ou à la gestion de l'offre
- les produits forestiers
- les chevaux de course
- la mousse de tourbe
- le cannabis
- les animaux sauvages dans leur milieu naturel

Agri-Québec et Agri-investissement

- La FADQ calcule les ventes nettes ajustées (VNA). Les VNA **agricoles** correspondent aux ventes de produits agricoles admissibles moins les achats de produits agricoles admissibles auxquels on ajoute :
 - Les indemnités d'assurance récolte et privées
 - Pour les pertes qui concernent des produits agricoles admissibles, on ajoute les paiements de l'ACIA relatives aux produits admissibles (ex : cervidé, H5N1) et ceux pour les dommages causés par la faune (sauvagine)
- Pour AGQ, des VNA **aquacoles sont également calculées lesquelles comprennent** les ventes de produits aquacoles admissibles moins les achats de produits aquacoles admissibles

Agri-Québec et Agri-investissement

- La FADQ émet un avis de dépôt qui correspond au montant total que le producteur peut déposer à son compte pour les 2 programmes
 - Pour Agri-investissement, le montant correspond à 1 % des VNA jusqu'à un maximum de 10 000 \$ de dépôt
 - Pour Agri-Québec, le montant correspond à un certain pourcentage des VNA dépendant de la tranche de revenu admissible et des bonifications éventuelles

¹ VNA = Ventes de produits agricoles admissibles moins Achats de produits admissibles

Agri-Québec et Agri-investissement

- Dès la réception de son avis de dépôt, l'entreprise peut déposer le montant désiré jusqu'au maximum établi
- L'entreprise participante ne peut faire qu'un **seul dépôt pour chaque avis de dépôt émis**, et ce, dans les 90 jours suivant la date de l'avis de dépôt. Si le dépôt n'est pas effectué dans le délai prescrit, un délai supplémentaire de 90 jours est accordé pour un dépôt réduit (75% du dépôt initial), seulement pour Agri-Québec.
- À la suite d'un dépôt, la FADQ verse les contributions gouvernementales dans les comptes de l'entreprise participante et confirme par écrit les montants de même que le nouveau solde de chacun des comptes



Trois moyens pour faire votre dépôt

Par chèque (boîte postale Desjardins ou centre de services)

Auprès de votre institution financière (incluant votre coupon de dépôt reçu par la poste)

Par dépôt par virement à partir de vos comptes AGRI grâce à votre dossier en ligne ou à l'aide du coupon reçu

Agri-Québec et Agri-investissement

Agri-investissement

VNA (M\$)	VNA Agricoles hors GO (%)
0 à 1,5	1,0
0 à 1,0 à partir de 2018	1,0

Agri-Québec

Entreprises dont le revenu de produits agricoles et aquacoles et les VNA sont inférieurs à 100 000 \$		
	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
	4,2 (transition bio 8,2)	4,9
Dans les autres situations		
Tranches de VNA (M\$)	Agricoles (%)	Aquacoles (%)
0 à 1,5	3,2 (transition bio 5,2)	3,9
1,5 à 2,5	2,0	
2,5 à 5,0	1,5	
5 et plus	1,0	

Agri-Québec et Agri-investissement

Agri-investissement	Agri-Québec
<p>Avoir exercé des activités agricoles au Canada et avoir déclaré à l'Agence du revenu du Canada des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation</p>	<p>Avoir exercé des activités agricoles ou aquacoles au Québec et avoir déclaré, pour l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles à des fins fiscales</p> <p>Être domicilié au Québec ou avoir votre siège social et votre principale place d'affaires au Québec, selon votre type d'entreprise</p>

Agri-Québec et Agri-investissement

- Si vous êtes un nouveau participant, adhérer au programme avant la date limite qui est 12 mois après la fin de votre exercice financier
- Fournir votre NAS, NEQ ou NE selon le statut juridique
- Être enregistré au MAPAQ et fournir votre NIM
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Agri-Québec

- **Bonification pour la transition vers le biologique depuis 2017**
 - Pour les entreprises en pré-certification biologique (CARTV)
 - Période maximale de 3 ans
 - Jusqu'à 100 000 \$ de VNA majoration de 4 %
 - De 100 000 à 1,5 M\$ de VNA majoration de 2 %
 - Par exemple, une entreprise agricole en pré-certification ayant des revenus agricoles et des VNA inférieurs à 100 000\$ a droit à une contribution gouvernementale de 8,2 % de ses VNA

Agri-Québec et Agri-investissement

Calcul des VNA – année de participation 2020	AGI	AGQ
Revenu admissible (ex. légumes)	57 500 \$	57 500 \$
Dépenses admissibles (semences et plants)	7 500 \$	7 500 \$
Ventes nettes ajustées (VNA)	50 000 \$	50 000 \$
Dépôt maximal - % de base	500 \$ (1,0%)	1 600 \$ (3,2%)
Bonification – entreprise avec VNA < 100 000 \$	-	500 \$ (1,0%)
Bonification – transition vers l’agriculture biologique – VNA < 100 000 \$	-	2 000 \$ (4,0%)
Total – dépôt maximal	500 \$ (1,0%)	4 100 \$ (8,2%)

Agri-Québec et Agri-investissement

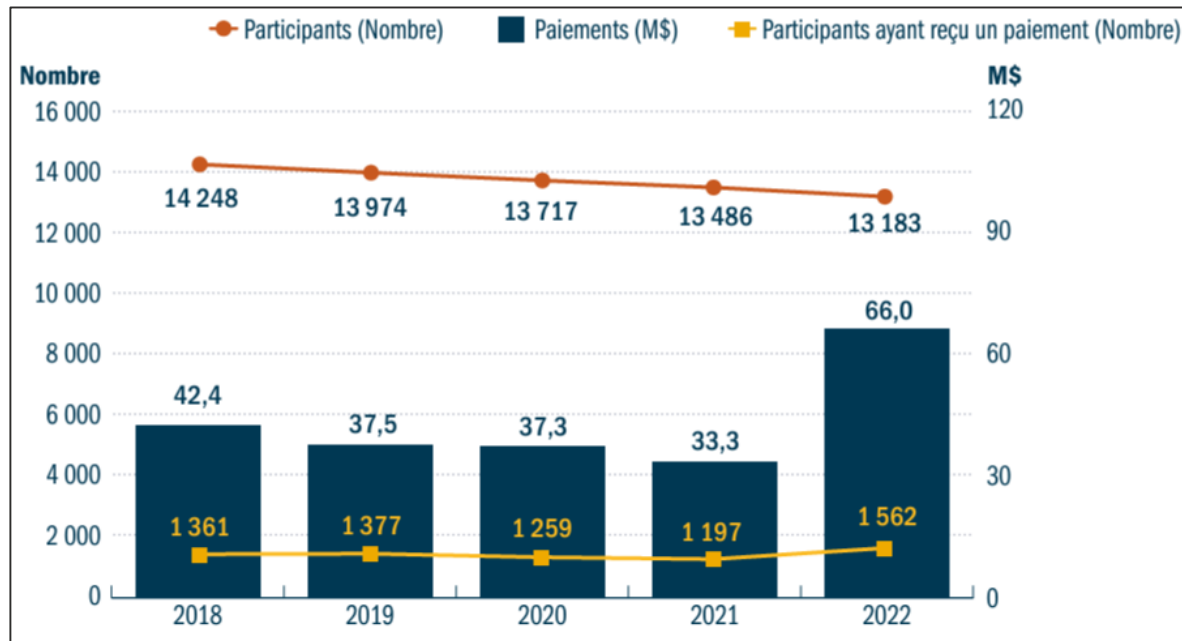
- Plusieurs retraits peuvent être effectués au courant de la même année
- L'entreprise participante peut retirer le montant de son choix, jusqu'à concurrence du solde du compte
- Le montant minimal d'un retrait est de 75 \$ ou la totalité du solde du compte, s'il est inférieur à ce montant
- Les contributions gouvernementales et les intérêts sont déposés aux Fonds 2. Les sommes du Fonds 2 sont imposables lors du retrait. Les retraits se font dans l'ordre suivant :

1. Fonds 2 Agri-investissement	500 \$	Déposé par la FADQ – subv.
2. Fonds 1 Agri-investissement	500 \$	Déposé par le participant
3. Fonds 2 Agri-Québec	4 100 \$	Déposé par la FADQ – subv.
4. Fonds 1 Agri-Québec	4 100 \$	Déposé par le participant
Solde du compte	9 200 \$	

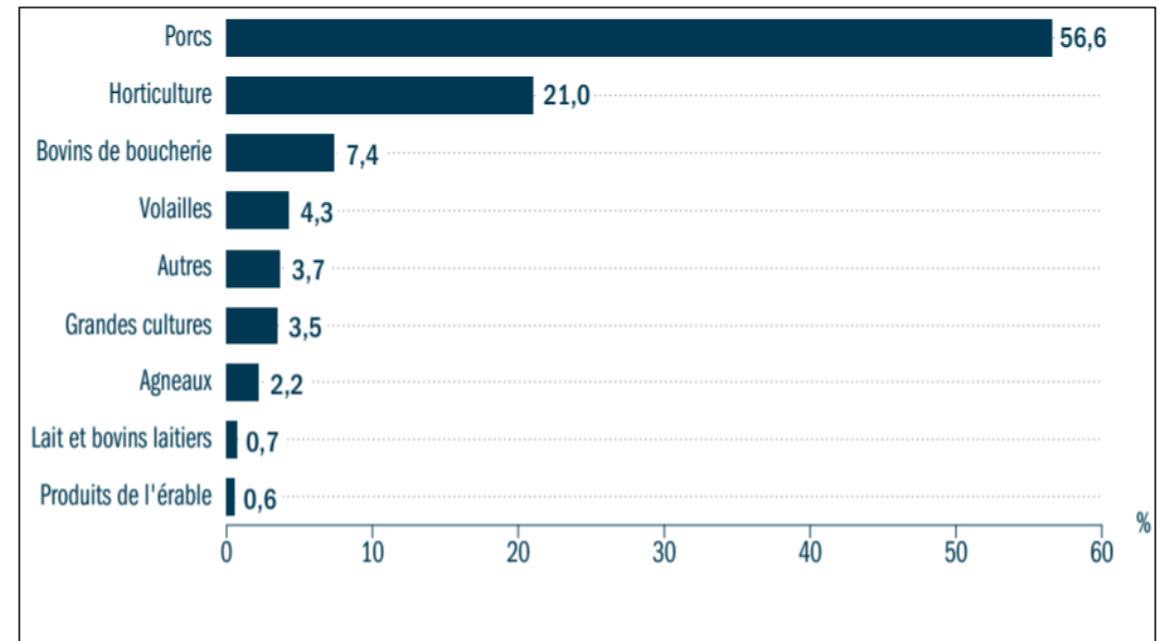
Quelques chiffres – Agri-stabilité

(source : Rapport annuel 2023-2024)

Statistiques du programme Agri-stabilité pour les années de participation 2018 à 2022



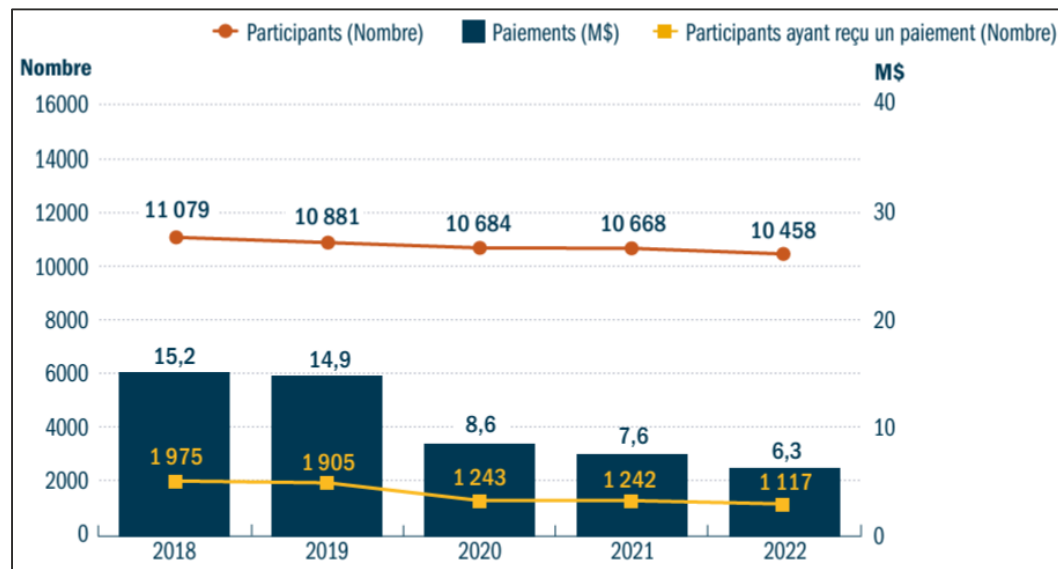
Répartition des paiements du programme Agri-stabilité pour l'année de participation 2022



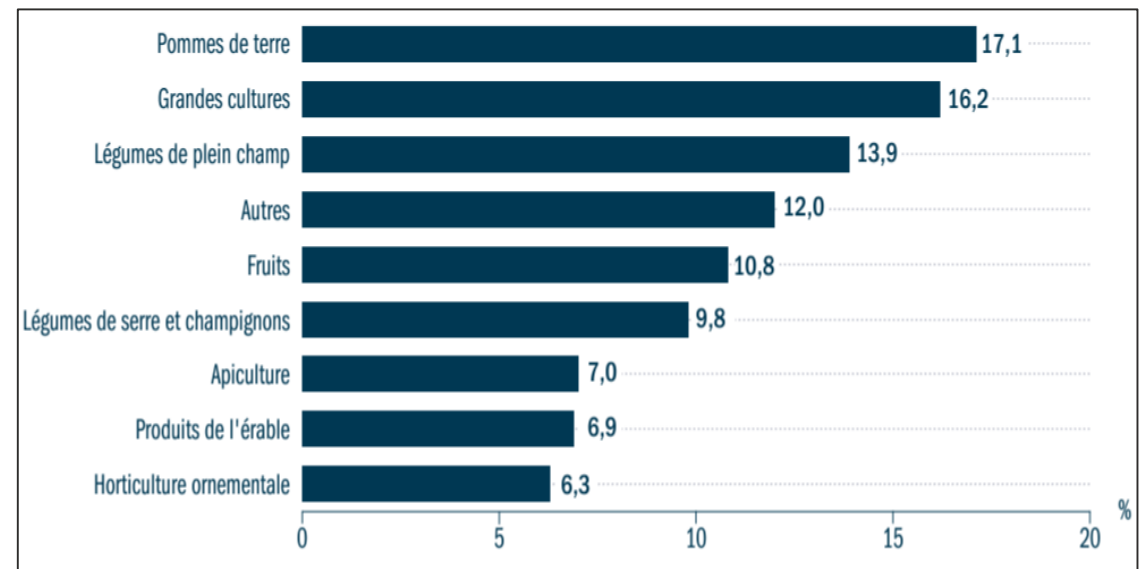
Quelques chiffres – Agri-Québec Plus

(source : Rapport annuel 2023-2024)

Statistiques du programme Agri-Québec Plus pour les années de participation 2018 à 2022



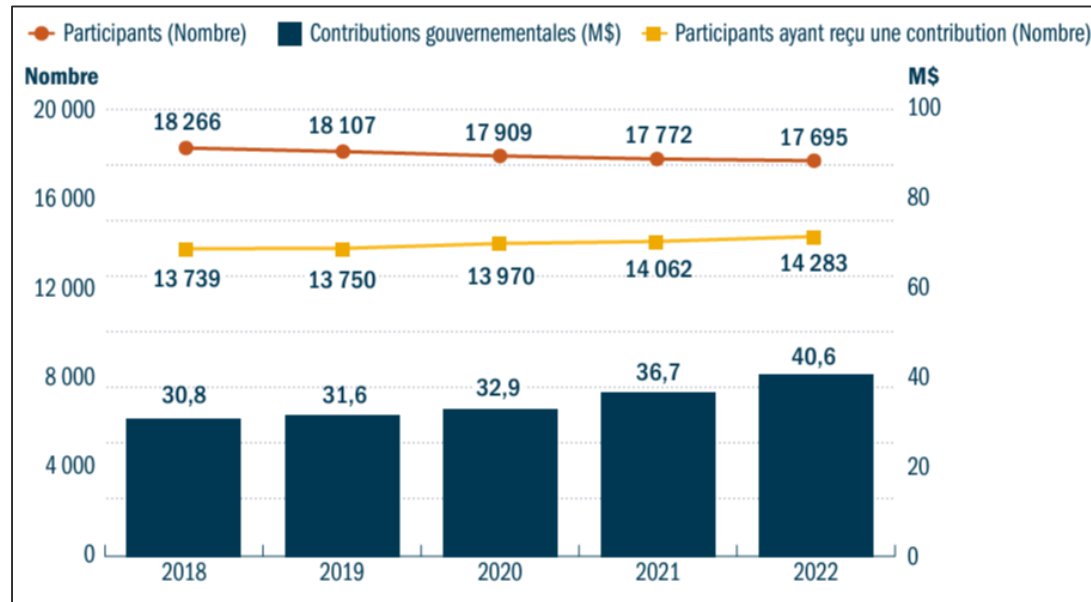
Répartition des paiements du programme Agri-Québec Plus pour l'année de participation 2022



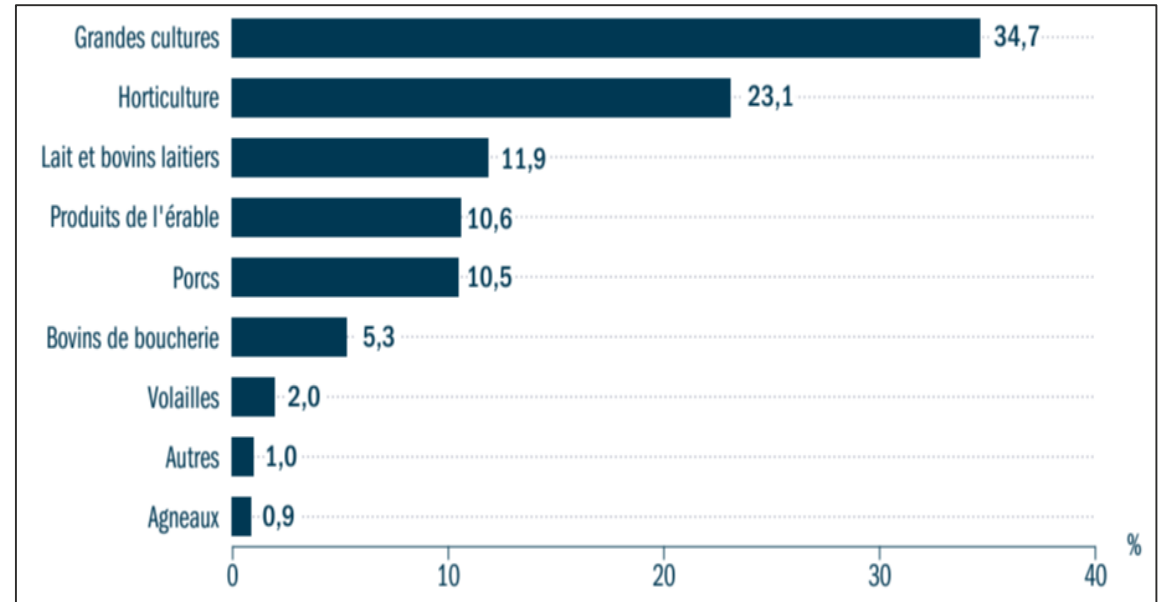
Quelques chiffres – Agri-investissement

(source : Rapport annuel 2023-2024)

Statistiques du programme Agri-investissement pour les années de participation 2018 à 2022



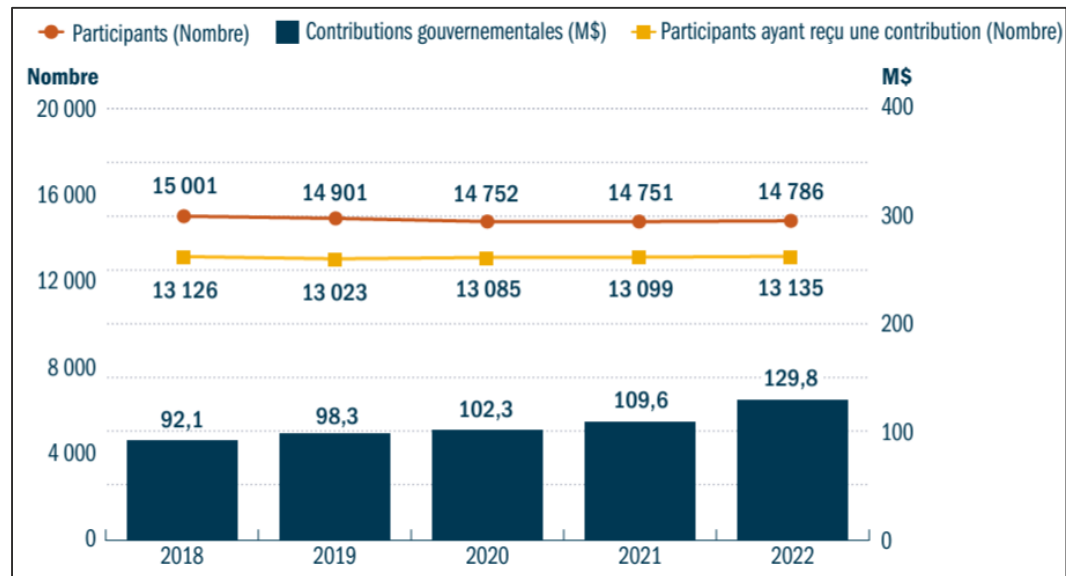
Répartition des contributions gouvernementales du programme Agri-investissement pour l'année de participation 2022



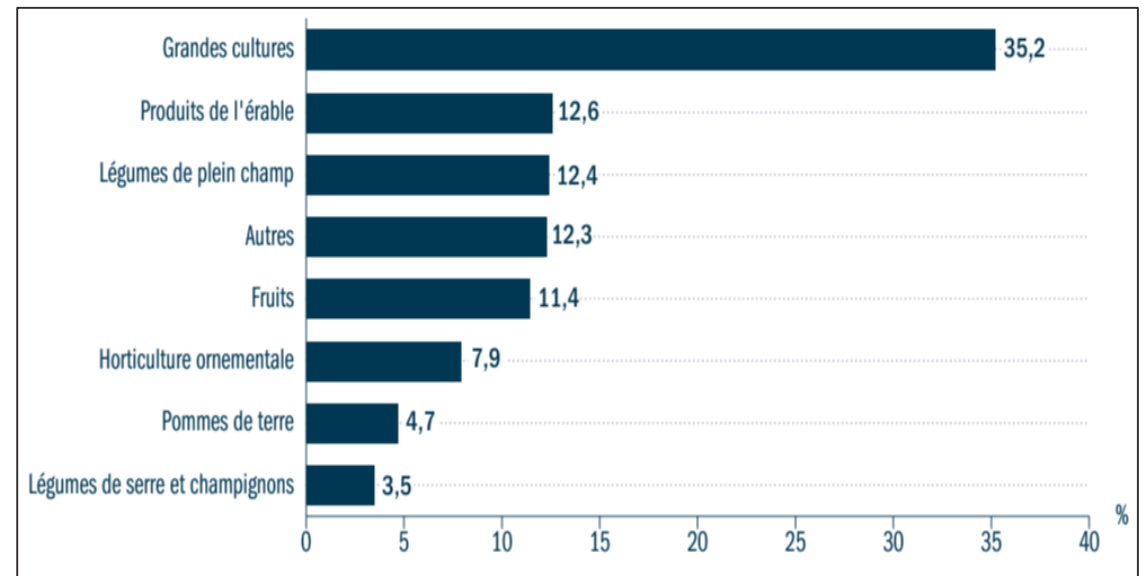
Quelques chiffres – Agri-Québec

(source : Rapport annuel 2023-2024)

Statistiques du programme Agri-Québec pour les années de participation 2018 à 2022



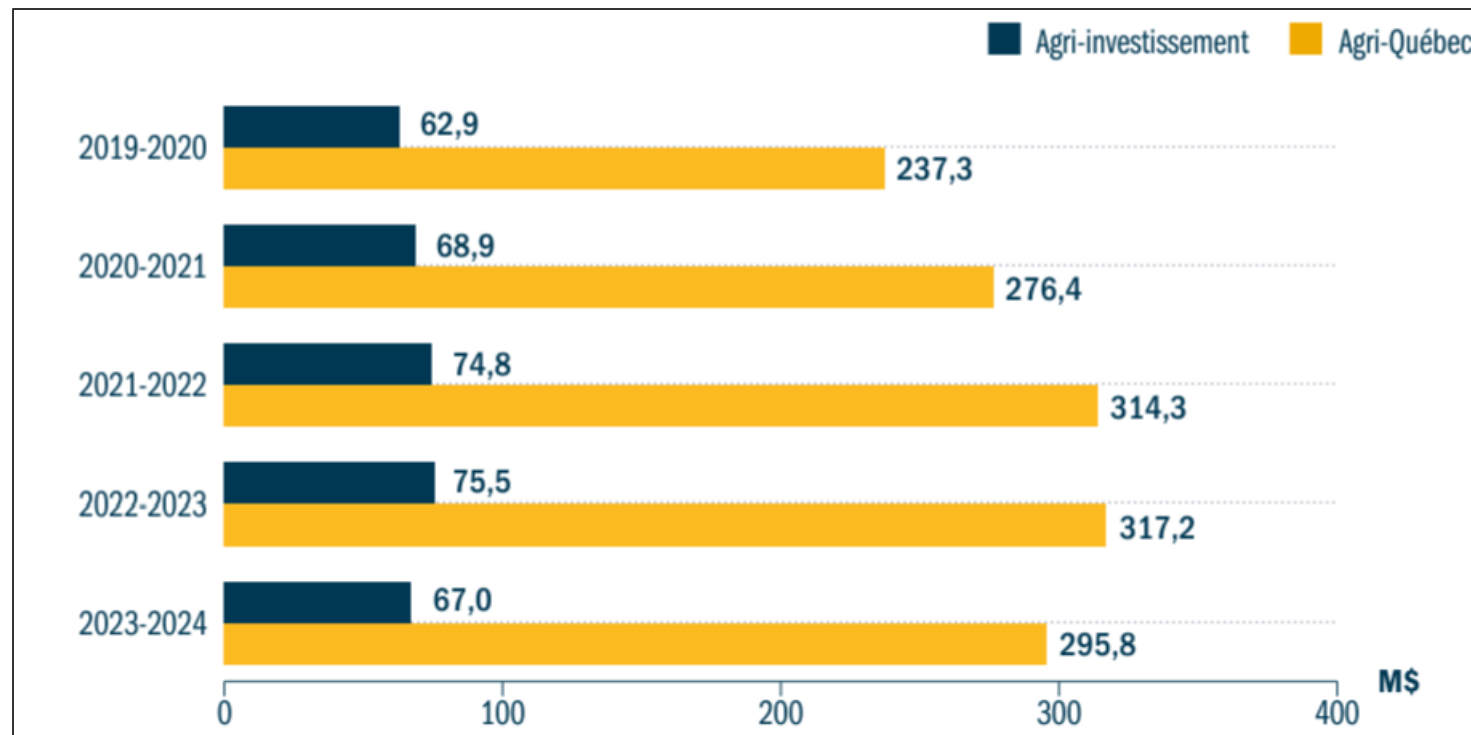
Répartition des contributions gouvernementales du programme Agri-Québec pour l'année de participation 2022



Solde des comptes Agri-investissement et Agri-Québec

(source : Rapport annuel 2023-2024)

Solde des comptes des participants aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec



Programme d'assurance récolte (ASREC)



Assurance récolte – Pommes

Deux protections offertes

- Plan A, pommiers: mortalité des arbres.
 - Date limite d'adhésion: 1^{er} décembre de l'année précédente.
 - Période couverte: Du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.
- Plan B, pommes: couvre la production annuelle de pommes.
 - Date limite d'adhésion : 1^{er} avril de l'année en cours.
 - Période couverte: début de végétation jusqu'à la récolte incluant pertes en entrepôt en lien avec les dommages climatiques.
- Les producteurs ont le **choix** de s'assurer à l'un ou l'autre des deux plans ou les deux.
- Options de couverture biologique disponibles

Plan A

- pommiers: mortalité des arbres

Assurance récolte – Pommes

Protection Plan A, pommiers

3 groupes:

1. Groupe 1 (AN): Pommiers nains ou semi-nains de tous âges
 2. Groupe 2 (AS): Pommiers standards
 3. Groupe 3 (IM): Pommiers en implantation:
 - de types nains ou semi-nains;
 - âgés de cinq ans ou moins plantés dans des lopins homogènes;
 - pommiers couverts pour un maximum de cinq ans;
 - en lien avec le programme de replantation du MAPAQ.
- Possibilité de s'assurer à l'un **ou** l'autre de ces groupes, **ou** une combinaison de ces groupes.
 - Possibilité d'assurer les pommiers en implantation au Groupe 1 (AN).
 - Obligation d'assurer la totalité des pommiers assurables du groupe choisi.



Assurance récolte – Pommes

Risques couverts

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelles
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel et formation de glace dans le sol, de novembre à avril
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse
- Verglas (pluie verglaçante)



Assurance récolte – Pommes

Protection offerte

- Options de garantie:
 - Groupe 1 et 2 :
 - 90%
 - 95%
 - 96 %
 - 97 % avec abandon de la valeur assurable
 - Groupe 3 :
 - 90%
 - 96 % avec abandon de la valeur assurable
- Valeur assurable = Nombre de pommiers assurables x Prix unitaire



Assurance récolte – Pommes

Protection offerte

■ Options de prix unitaire :

■ 100 %

■ 80 %

■ 60 %

POMMES		
Pommier option arbre en implantation	37,00	\$/arbre
Pommier option arbre nain et semi-nain	49,00	\$/arbre
Pommier option arbre standard	94,00	\$/arbre

Prix unitaires 2025

Options de prix	100%	0%	60%
Groupe 1 - AN	48,00 \$	38,40 \$	28,80 \$
Groupe 2 - AS	93,00 \$	74,00 \$	55,80 \$
Groupe 3 - IM	36,00 \$	28,80 \$	21,60 \$

Assurance récolte – Pommes

Production assurable

- Obligation d'assurer la totalité des pommiers assurables du groupe choisi.
- Minimum assurable :
 - Pour chaque groupe de pommiers assurables: 250 arbres.
 - Pour les implantations plantées avant le 30 mai.
- Tous les pommiers hâtifs, tardifs, incluant les pollinisateurs.
 - Exclut les arbres fruitiers autres que les pommiers (poiriers, pruniers, etc.,)
- Les arbres nains nouvellement implantés doivent être tuteurés avant le 1^{er} décembre afin d'être assurables.
- Respecter les pratiques recommandées du CRAAQ ou acceptées par la FADQ.
- Possibilité d'assurer les lopins hétérogènes si le groupe AS est assuré.

Assurance récolte – Pommes

Avis de dommage

- Lorsqu'un dommage affecte les pommiers assurés de l'adhérent, ce dernier doit :
 - en aviser **immédiatement** La Financière agricole;
 - et **au plus tard 2 jours** ouvrables avant l'arrachage des arbres ou l'exécution de travaux urgents;
 - au **1-800-749-3646**.



Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

■ Travaux urgents

- Une indemnité est versée pour des travaux autorisés par La Financière agricole et effectués en vue de diminuer ou d'éviter la mort des arbres ou la propagation de la brûlure bactérienne.
- Remboursement des traitements bactéricides sur recommandation agronomique.
- Remboursement des coûts de main-d'œuvre supplémentaires (élagage d'été) afin d'éradiquer la brûlure bactérienne sur recommandation agronomique.

Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

- Abandon
- Les dommages doivent être **constatés** par la FADQ et
- répondre à certaines conditions:
 - Superficie minimale : un lopin entier ou une superficie non morcelée regroupant 250 arbres d'un même groupe.
 - Seuil d'abandon : L'abandon est autorisé lorsqu'il y a une perte minimale de 75 % des arbres.
 - Pour être indemnisés en abandon, tous les arbres de la section concernée doivent avoir été détruits.

- Indemnité = (Nombre d'arbres assurables de la superficie abandonnable x Option de garantie x Prix unitaire) - frais non encourus s'il y a lieu

Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

- Baisse de rendement
 - Indemnité versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement (mortalité) supérieure à la franchise inscrite au certificat.

Indemnité = (% Perte nette x Unités assurées x Prix unitaire) - Frais non encourus s'il y a lieu

Assurance récolte - Pommes

Rabais pour la relève agricole

- Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'**une réduction de 25 %** de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement, par individu qualifié.
- Ce rabais s'applique sur **3 années consécutives** d'assurances sous certaines conditions.
- Le qualifiant **dispose de 2 ans** à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.
- **S'applique également au plan B.**

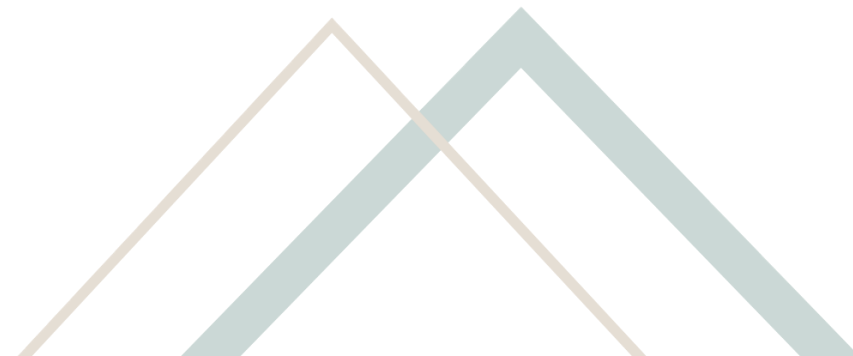
Assurance récolte – Pommes

Participation gouvernementale

- **Frais administratifs:**
 - **100% des gouvernements:**
 - 60 % du Canada
 - 40 % du Québec
- **Financement de la prime:**
 - 60 % par le gouvernement
 - 40 % par l'adhérent pour toutes les options

Plan B

- Production annuelle de pommes



Assurance récolte – Pommes

Protections Plan B, production annuelle

protections offertes:

- Protection de base - Quantité:
 - Protection de base couvrant la perte de production totale en quantité.
 - **Deux options** possibles à la protection de base:
 - Option Qualité multirisque:
 - Option Qualité grêle
 - Qualité multirisque : Couvre les pertes de qualité pour tous les risques couverts.
 - Qualité grêle : Couvre les pertes de qualité pour le risque grêle.
- Les productions de pommes certifiées biologiques sont admissibles aux 2 protections (qualité grêle ou multirisque).

Assurance récolte – Pommes

Risques couverts

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelles
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Floraison et nouaison défectueuses
- Formation de glace dans le sol et gel au cours des mois de novembre à avril, lorsque la culture était assurée l'année précédente
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse



Assurance récolte – Pommes



Protection offerte

- Options de garantie :
 - 60 %
 - 70 %
 - 70 % avec abandon de la qualité
 - 80 %
 - 80 % avec abandon de la qualité
- Rendement total assurable =
Nombre d'unités-arbres assurables x
Rendement probable
- Valeur assurable =
Nombre d'unités-arbres x
Rendement probable x Option de
garantie x Prix unitaire
- Début de la protection:
À compter du début de la végétation
- Fin de la protection:
À la récolte sans dépasser la date
inscrite au Répertoire des dates
(www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/documentation)



Assurance récolte – Pommes

Production assurable

- Adhérer avant le 1^{er} avril
- Obligation d'assurer la totalité des unités productives exploitées
- Minimum assurable : 100 unités-arbres
- Respecter les pratiques recommandées du CRAAQ ou acceptées par la FADQ

Assurance récolte - Pommes

Clients certifiés biologiques au CARTV

■ Particularités

- À l'adhésion, être membre accrédité ou certifié d'un organisme de certification reconnue
- Fournir, au besoin, un document établissant l'accréditation ou la certification
- Prix unitaire offrant une couverture plus représentative de la valeur des productions
- Bonification du dépôt admissible à Agri-Québec durant la précertification biologique

Assurance récolte – Pommes

Protection offerte

- Options de prix unitaire : 100 %, 80 % ou option du marché %

Assurance récolte – Pommes

Rendement probable:

- Correspond au rendement le plus susceptible d’être obtenu en tenant compte de la capacité normale de production démontrée par les rendements réels dans le passé.
- Exprimé en kilogramme/unité arbre.
- Basé sur l’historique de production des 15 dernières années.
 - Les 5 dernières années comptent pour 52 % dans l'historique de 15 ans. Les rendements historiques sont actualisés pour être représentatifs du présent.
- On ne tient pas compte de la dernière année de production. Pour 2025, nous tenons compte donc des années 2009 à 2023.
- Pour un nouvel assuré sans historique: Rendement probable calculé à partir de l'historique de rendement des 15 dernières années des producteurs de sa zone.

Assurance récolte - Pommes

Unité arbre

Définition: Unité de mesure de productivité d'un arbre selon les coefficients associés aux types de pommiers et à leurs groupes d'âge

Potentiel de productivité des arbres selon leur type et groupe d'âge

Type de pommier	Groupes d'âge	Unité-arbre
Pommiers nains	4 à 5 ans	0,04
	6 ans	0,07
	7 ans	0,10
	8 ans ou plus	0,20
Pommiers semi-nains	4 à 5 ans	0,04
	6 ans	0,07
	7 ans	0,15
	8 ans ou plus	0,30
Pommiers standard	6 à 10 ans	0,20
	11 à 15 ans	0,40
	16 à 20 ans	0,70
	21 à 30 ans	1,00
	31 ans ou plus	0,85

Calcul du nombre de kg par arbre 2024										
Rendement probable régional*:	234,1	kg/UR								
Standard										
Groupe d'âge	0-5	6-10	11-15	16-20	21-30	31&+				
Coefficient UR	0	0,20	0,40	0,70	1,00	0,85				
Nb kg	0	46,82	93,64	163,87	234,1	198,985				
Nb minots	0,0	2,5	4,9	8,6	12,3	10,4				
Semi-nains										
Groupe d'âge	0	1	2	3	4	5	6	7	8&+	
Coefficient UR	0	0	0	0	0,04	0,04	0,07	0,15	0,30	
Nb kg	0	0	0	0	9,364	9,364	16,387	35,115	70,23	
Nb minots	0	0	0	0	0,5	0,5	0,9	1,8	3,7	
Nains										
Groupe d'âge	0	1	2	3	4	5	6	7	8&+	
Coefficient UR	0	0	0	0	0,04	0,04	0,07	0,10	0,20	
Nb kg	0	0	0	0	9,364	9,364	16,387	23,41	46,82	
Nb minots	0	0	0	0	0,5	0,5	0,9	1,2	2,5	



Assurance récolte – Pommes

Avis de dommage

- Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit:
 - en aviser **immédiatement** La Financière agricole
 - et **au plus tard deux jours** ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution des travaux urgents ou la destruction de la récolte
 - Au **1-800-749-3646**



Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

■ Travaux urgents

- Travaux autorisés par La Financière agricole, effectués en vue de limiter ou d'éviter une baisse de rendement.
- Cette indemnité peut être versée pour les options de garantie à 70 % avec abandon de la qualité, à 80 %, et à 80 % avec abandon de la qualité.
- Remboursement des traitements bactéricides contre la brûlure bactérienne sur recommandation agronomique.
- Remboursement des coûts de main-d'œuvre supplémentaire (élagage d'été) afin d'éradiquer la brûlure bactérienne sur recommandation agronomique.

Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

- **Abandon** (grêle ou multirisque)
 - Minimum requis : un lopin entier ou un regroupement non morcelé de 100 unités-arbres ou plus affecté par un dommage assurable.
 - Disponible pour les options de garantie à 70 % ou 80 % avec abandon de la qualité.
 - Abandon possible selon différents seuils établis par la FADQ (ex. > 50 % de pommes de fantasia grêlées)

■ Indemnité =
((Rendement assurable qualité de la superficie affectée x Option de garantie) x Prix unitaire) - frais non encourus s'il y a lieu

Assurance récolte – Pommes

Indemnisation

■ Baisse de rendement

- Une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.
- Toutefois, lorsque l'option Qualité grêle est choisie, la perte de qualité indemnisée ne peut excéder celle attribuable à ce risque, telle que déterminée par La Financière agricole.

Indemnité Quantité = (Quantité assurée - Quantité totale récoltée) x Prix unitaire

Indemnité Qualité multirisque =

Rendement Qualité assuré - Rendement réel Qualité (Quantité réelle x % Qualité expertisée ou déclarée) x Prix unitaire

Assurance récolte – Pommes


Participation gouvernementale

- **Frais administratifs:**
 - **100% des gouvernements:**
 - 60 % du Canada
 - 40 % du Québec
- Le financement de la prime d'assurances est assumé en partie par les gouvernements. La part de l'adhérent varie de 20 % à 57,2 % selon l'option de garantie choisie.

Ce qu'il faut retenir...

Date	Événement
1 ^{er} décembre 2024, Plan A (arbres)	Date limite d'adhésion pour l'année 2025
1 ^{er} avril 2025, Plan B (production)	Date limite d'adhésion ou modification pour l'année 2025
Mi-mai au 31 juillet	Déclaration d'inventaire
En saison	Ouverture d'avis de dommage plan A et/ou plan B. Avant la destruction ou la récolte.
Après récolte	Déclaration de rendement: le plus tôt possible après la récolte pour les dossiers en avis de dommage
En tout temps	Communiquer avec votre conseiller; questions, adhésion, inventaire, avis de dommage, réclamation, etc.

Documentation disponible sur notre site Web

Québec  La Financière agricole du Québec Nous joindre
English

NAVIGUER TROUVER UN CENTRE DE SERVICES Recherche SE CONNECTER

Je suis un **producteur agricole**
je travaille en ...
et je veux ...
CONSEILLES-MOI

Assurances et protection du revenu
Une approche intégrée pour mieux gérer les risques de votre entreprise.
[Consulter tous les programmes d'assurances et de protection du revenu](#)

Financement
Un appui à toutes les étapes du développement de votre entreprise.
[Consulter tous les programmes de financement](#)

Relève agricole
Vous œuvrez en agriculture ou vous y aspirez? Vous avez moins de 40 ans? Faites le tour d'horizon de nos produits et services. Découvrez ici des gens et des parcours inspirants, et les raisons pour lesquelles nous sommes le partenaire de votre réussite!
[Consulter la section Tout pour la relève agricole](#)

Capital Financière agricole
Capital Financière agricole inc. (CFAI) soutient, sous forme de capital de

Déménagement du Centre de services de Gatineau
Nous sommes maintenant prêts à vous accueillir à notre [nouvelle adresse!](#)



Sujets d'intérêt



ASREC : prorogation des dates de fin des récoltes

Dernière mise à jour en date du 4 octobre 2024.



Productions horticoles : aide complémentaire pour la saison 2023

Pour les productions maraîchères, de fruits et de légumes de conserverie. Aucune action n'est requise.

Documentation disponible sur notre site Web (suite)

The image shows a screenshot of the website's navigation menu. At the top left, there is a logo for Québec and the text 'La Financière agricole du Québec'. At the top right, there is a link 'Nous rejoindre English'. The main navigation bar includes 'NAVIGUER', 'TROUVER UN CENTRE DE SERVICES', 'Recherche', and 'SE CONNECTER'. Below this, there are dropdown menus for 'Je suis un producteur agricole' and 'je travaille en'. The main menu is divided into four columns: 'Financement', 'Assurances et protection du revenu', 'Références', and 'Filiale'. A callout box points to the 'NAVIGUER' menu item, and another callout box points to the 'Webinaires' item in the 'Références' column. A third callout box points to the 'Relève agricole' section, which is expanded to show a list of sub-items.

Québec La Financière agricole du Québec Nous rejoindre English

NAVIGUER TROUVER UN CENTRE DE SERVICES Recherche SE CONNECTER

Je suis un producteur agricole je travaille en

NAVIGUER TROUVER UN CENTRE DE SERVICES Recherche SE CONNECTER

Financement

- Garantie de prêt
- Appui financier à la relève agricole
- Appui Capital Relève
- Investissement Croissance
- Investissement Croissance Durable
- Appui à la diversification et au développement régional
- Appui au développement des entreprises agricoles du Québec
- Formule vendeur-prêteur
- Ouverture de crédit
- Protection contre la hausse des taux d'intérêt
- Marge de crédit à l'investissement
- Financement forestier

Assurances et protection du revenu

- Assurance stabilisation (ASRA)
- Assurance récolte (ASREC)
- Agri-stabilité
- Agri-investissement
- Agri-Québec
- Agri-Québec Plus
- Mesure de remboursement des frais de préparation des données financières
- Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (RPA)
- Mesure d'aide complémentaire pour certaines productions horticoles affectées lors de la saison de culture 2023
- Aide pour des portraits technico-économiques
- Fonds d'urgence relatif à la Diarrhée épidémique porcine, au Delta coronavirus porcine et au Senecavirus A au Québec
- Sauvagine
- Soutien aux éleveurs pour l'éradication de la maladie débilante chronique des cervidés
- Appui au secteur pomicole visant l'amélioration de la profitabilité et des pratiques agroenvironnementales
- Appui financier relatif à la prévention et préparation à la peste porcine africaine
- Programme de soutien aux entreprises apicoles

Références

- Aide psychologique
- À propos de nous
- Collecte des données financières
- Dates importantes
- Documents
- Formulaires
- Règles d'affaires
- Salle de presse
- Statistiques
- Webinaires**

Filiale

- Capital Financière agricole

Relève agricole

- Accueil
- Notre accompagnement
- Nos solutions
- Concours
- Vos histoires
- Vos ressources

Nos services en ligne

Québec La Financière agricole du Québec Nous joindre English

NAVIGUER TROUVER UN CENTRE DE SERVICES Recherche SE CONNECTER

Je suis un producteur agricole

Producteurs

- Qu'est-ce que mon dossier en ligne?
- Comment m'inscrire au dossier en ligne?
- Comment m'inscrire au dépôt direct
- Comment m'inscrire au Zéro Papier
- Informations supplémentaires sur nos services en ligne

Partenaires

- Liste des services en ligne

Assurances et protection du revenu
Une approche intégrée pour mieux gérer les risques de votre entreprise
Consulter tous les programmes d'assurances et de protection

Financement
Un appui à toutes les étapes du développement de votre entreprise
Consulter tous les programmes de financement

Relève agricole
Vous œuvrez en agriculture ou vous y aspirez? Vous avez moins de 40 ans? Faites le tour d'horizon de nos produits et services. Découvrez ici des gens et des parcours inspirants, et les raisons pour lesquelles nous sommes le partenaire de votre réussite!
Consulter la section Tout pour la relève agricole

PHTI : fonctionnement du versement de l'aide financière du Sécuri-Taux Relève
Voir les détails de cette protection bonifiée pour la clientèle relève.

Le dossier en ligne : un outil pour vous

Un accès rapide à l'information qui vous concerne

Des services transactionnels qui vous font gagner du temps

La possibilité de s'inscrire au dépôt direct et au Zéro papier

- pour éviter les désagréments d'une possible grève chez Postes Canada
- Un geste écoresponsable et sans frais
- Une solution rapide, simple et sécuritaire

Merci de votre attention!
Questions et échanges

fadq.qc.ca



**La Financière
agricole**
Québec 